

Règlement du Raid Dahu 2016

ARTICLE 1 : Organisation

1.1 Le RAID DAHU 2016 est organisé par l'association Raid Dahu du site de plasturgie de l'INSA de Lyon dont le siège social est situé au 85, rue Henri Becquerel 01100 Bellignat.

1.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, ils s'engagent à informer les coureurs inscrits de(s) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid. Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site internet : raid.dahu.free.fr.

1.3 Si les organisateurs jugent que les conditions climatiques sont trop défavorables, ils procéderont aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

1.4 En s'inscrivant, les concurrents renoncent à tout recours contre les organisateurs.

ARTICLE 2 : Généralités

2.1 Le RAID DAHU 2016 se déroule dans la station des Rousses dans le département du Jura les 6 et 7 février 2016.

2.2 Le RAID DAHU 2016 est un raid nordique en équipes, à caractère non compétitif.

2.3 L'événement est composé d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives. Les participants devront prendre connaissance des règlements spécifiques à chaque épreuve précisés dans le Guide du Chasseur distribué au début du raid.

2.4 Le RAID DAHU 2016 est accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans

connaissance particulière des sports et activités pratiquées.

ARTICLE 3 : Inscriptions

3.1 Est autorisée à participer au RAID DAHU 2016 toute personne majeure s'acquittant des droits d'inscription.

3.2 L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement.

3.3 Les inscriptions débutent le 6 janvier 2016 et fermeront le 30 janvier 2016.

3.4 Chaque équipe devra tout d'abord compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site internet raid.dahu.free.fr, et ensuite envoyer le règlement par chèque à l'ordre de Raid Dahu, par la poste (Raid Dahu - 85, rue Henri Becquerel - 01100 Bellignat), par virement bancaire ou en liquide sous 15 jours.

3.5 Si le nombre d'équipes inscrites venait à dépasser la capacité d'accueil de l'événement, une sélection sera faite selon la motivation, les performances sportives et l'école de provenance des participants. Une dizaine de places sont réservées aux équipes mixtes et entreprises.

ARTICLE 4 : Participants

4.1 Les équipes sont constituées de 3 concurrents, hommes ou femmes.

4.2 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à son équipe, il est le destinataire des documents.

4.3 Toute équipe affirme détenir au moins un coureur capable de s'orienter à la boussole.

4.4 Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course

pour raison médicale.

4.5 Tout coureur atteste être médicalement apte à participer au Raid Dahu 2016 et n'être sujet à aucune contre-indication connue de lui-même.

4.6 Tout coureur doit suivre les indications fournies par le Guide du Chasseur.

4.7 Tout coureur s'engage à respecter les zones naturelles protégées ainsi que tout endroit traversé.

4.8 Les participants confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout accident ou dommage subi ou occasionné lors du Raid.

4.9 Chaque participant est responsable de ses effets personnels et l'organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.

4.10 Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos prises pendant l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

ARTICLE 5 : Assistance, Sécurité, Secours

5.1 Les participants sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En ski de fond, les participants doivent circuler en file et pas de front. Les participants ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à ski de fond, en raquettes, à pieds ou autre. La responsabilité des participants est engagée en cas d'accident.

5.2 En cas de danger, il appartient aux participants, même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) participant(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

5.3 Les accompagnateurs sont invités à aider les équipes en difficultés.

5.4 Le forfait nordique fait bénéficier tout participant aux secours de la station des Rousses entre 9h et 17h. L'association Raid Dahu possède une assurance couvrant tous frais relatifs à un accident survenu lors de l'événement.

5.5 L'organisation se réserve le droit d'interdire la reprise du raid à un concurrent si les secouristes de la station des Rousses jugent qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé.

5.6 Les équipes devront respecter les recommandations des signaleurs.

5.7 Lors de l'épreuve de biathlon, les participants devront respecter les consignes de l'animateur.

5.8 Les équipes doivent rester groupées pendant toute l'épreuve (à portée de vue et de voix). Les concurrents devront obligatoirement rester sur le domaine où les épreuves de ski de fond et de raquette se déroulent.

5.9 Le port du bonnet est obligatoire pour les épreuves de ski de fond.

5.10 Le port de gants est obligatoire pour le patin à glace.

5.11 Chaque équipe devra toujours avoir sur elle au moins un sac à dos avec une couverture de survie et un téléphone portable fonctionnel et chargé avec le numéro des organisateurs ainsi que celui des secouristes de la station des Rousses.

5.12 Les conditions météo peuvent entraîner une modification de parcours.

ARTICLE 6 : Matériel

6.1 Le matériel nécessaire pour les épreuves est fourni par l'organisation. Chaque concurrent doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. est déconseillée sauf en cas d'urgence.

6.2 Matériel fourni au participant :

- Skis de fond, chaussures de skis de fond, bâtons, raquettes à neige, patins à glace, fusil
- Cartes pour ski d'orientation et raquettes
- Guide du Chasseur
- Nourriture pour une partie de l'événement
- Draps et couvertures

6.3 Matériel obligatoire à la charge du participant :

- Vêtements adaptés aux sports nordiques (dont paire de gants et bonnet)
- Lampe frontale
- Chaussures de randonnée
- 1 téléphone portable par équipe
- 1 sac à dos par équipe
- 1 couverture de survie par équipe

Toute équipe n'ayant pas tous ces éléments se verra interdire la participation à l'événement.

6.4 Les participants ayant leur propre matériel de ski de fond (ski+chaussures+bâtons) pourront profiter d'une baisse de leur tarif d'inscription.

ARTICLE 7 : Classement et Récompenses

7.1 Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de chronométrage ni de classement à l'issue de l'épreuve.

7.2 Les participants ne devront pas dépasser les horaires limites donnés par les organisateurs, et ainsi adapter leur propre parcours en fonction de leur niveau.

7.3 L'organisation se donnera le droit de récompenser les équipes les plus méritantes.

ARTICLE 8 : Engagement de l'organisation

8.1 L'organisation fournit toutes les informations nécessaires, les bulletins d'inscription, le présent règlement.

8.2 L'organisation fournit un Guide du Chasseur comportant les instructions d'épreuves détaillées, le règlement spécifique de chaque épreuve et le déroulement du raid à chaque équipe avant le départ.

8.3 Tous les repas seront pris en charge par l'organisation à partir du samedi matin jusqu'au dimanche après-midi, sauf celui du samedi midi. Des ravitaillements en eau et nourriture seront mis à disposition.

8.4 L'organisation fournit les zones d'hébergement et lieux de restauration.

8.5 L'organisation met tout en œuvre pour assurer la sécurité des concurrents et le suivi de leur avancée par des contrôles de passage.

ARTICLE 9 : Assurances

9.1 L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers auprès de la MAIF. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'événement.

9.2 L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants.

ARTICLE 10 : Modification, annulation, abandon

10.1 Le comité du Raid Dahu se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de l'évènement ou qui risquerait de mettre en danger les participants.

10.2 En cas d'annulation de la part du participant (faire une demande par simple mail) : 100% du prix d'inscription sera remboursé si la demande intervient au moins 30 jours inclus avant la date de l'évènement. 50% du prix d'inscription sera remboursé si la demande intervient entre 29 jours et 22 jours inclus avant la date de l'évènement. 0% du prix d'inscription sera remboursé si la demande intervient entre 21 jours et la date de l'évènement, sauf dérogation exceptionnelle.

10.3 Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation. Le changement d'équipier(s) avant le départ doit être signalé à l'organisation.

ARTICLE 11 : Conditions de mise hors course

11.1 Le participant aura l'interdiction de continuer l'épreuve s'il y a:

- Absence de matériel obligatoire (bonnet, gants...).

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Abandon de matériel en cours d'épreuve.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Alcoolémie

ARTICLE 12 : Dommages matériels

12.1 Tout dommage du matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association, après discussion avec le concurrent concerné.

12.2 Tout dommage subi par les skis des concurrents lors des déplacements sera à la charge des organisateurs.